

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE SPÉCIALE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS  
TENUE LE 6 AVRIL 2021**

**Étaient présents :** Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le **règlement #708 remplaçant le règlement numéro 665 autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue des élections du 7 novembre 2021, et établissant la rémunération du personnel électoral.**

Copie conforme à l'original,  
Dégelis, le 16 avril 2021



Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata**

**DÉGELIS**

**GREFFE MUNICIPAL**

369, avenue Principale  
DÉGELIS (Québec)  
Tél. : (418) 853-2332  
Télééc. : (418) 853-3464

**RÈGLEMENT NUMÉRO 708**

**AUTORISANT L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA TENUE DES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2021, ET ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue des élections en novembre 2021;

**ATTENDU QU'**un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de la séance régulière du 6 avril 2021;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 avril 2021;

**ATTENDU QU'**un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 665 ou tout autre règlement municipal en pareil matière.

**ARTICLE 3**

Le conseil autorise l'engagement du personnel électoral requis pour la tenue des élections de novembre 2021.

**ARTICLE 2**

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à savoir :

**Rémunération**

- Président d'élection : 578 \$ pour la tenue du scrutin;  
384 \$ pour la tenue du vote par anticipation;  
Le plus élevé entre 578 \$ et le produit de la multiplication suivante :
  - 0,436 \$ pour les 2 500 premiers électeurs;
  - 0,131 \$ pour les 22 500 suivants;
- Secrétaire d'élection :  $\frac{3}{4}$  de la rémunération du président;
- Adjoint au président d'élection :  $\frac{1}{2}$  de la rémunération du président;
- Membre d'une commission de révision : 18.90 \$/heure;
- Secrétaire d'une commission de révision : 18.90 \$/heure;
- Agent réviseur : 16.20 \$/heure;
- Responsable du registre ou son adjoint : 16.20 \$/heure;
- Secrétaire du bureau de vote : 16.20 \$/heure;
- Scrutateur : 16.88 \$/heure;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : 16.88 \$/heure;
- Président et membre d'une table de vérification : 13.50 \$/heure;

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21.....**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion le .....  
Adoption le .....  
Adoption par les personnes habiles à voter .....  
Affichage le .....  
Publication le .....  
Promulgation .....

PROJET